

ARRETE N° 24/2021

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Lombreuil (Loiret),
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie signalisation temporaire,
Vu la demande de la société ERT TECHNOLOGIES, 13 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, reçue le 06 juillet 2021,
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société LOIRET FIBRE, 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

ARRETE :

Article 1er : Les sociétés ERT TECHNOLOGIES et LOIRET FIBRE, sont autorisées à occuper les diverses rues de la commune à partir **du 08 juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 02 : Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Si nécessaire, la circulation sera réglementée manuellement.

Article 03 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 04 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 05 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur .

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOIRET FIBRE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montargis,
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale de l'Agglomération Montargoise,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Lombreuil, le 07 juillet 2021

Le Maire,
Éric GODEY

